

Le 14 septembre 2015

Transmis par Mon compte CRTC

M. John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-318
Révision du cadre réglementaire relatif à la musique vocale de
langue française applicable à la radio commerciale

Monsieur le Secrétaire général,

1 La Société Radio-Canada (Radio-Canada) est la titulaire de licence du réseau de radio musicale de langue française, ICI Musique. À titre de radiodiffuseur public national du Canada, ses licences sont soumises à la Décision de radiodiffusion CRTC 2013-263 et au *Règlement de 1986 sur la radio*, avec ses modifications successives.

2 La Société Radio-Canada (Radio-Canada) suivra avec grand intérêt la consultation citée en rubrique. Nous ne désirons pas déposer des commentaires ni comparaître à l'audience, mais réservons nos droits de déposer une réplique écrite après l'audience si des enjeux affectant directement Radio-Canada sont soulevés à l'audience.

3 Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.



Bev Kirshenblatt
Directrice générale, Affaires réglementaires
C.P. 3220, succursale C
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E4

*** Fin du document ***